



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-021

CONTRAT DE CORÉALISATION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "BRASS BAND DE LA MUSIQUE DE L'AIR ET DE L'ESPACE" AVEC LA BASE AÉRIENNE 921 DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 1°,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 04 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

Considérant que la base aérienne 921 de Taverny propose de céder le droit d'exploitation du concert « BRASS BAND DE LA MUSIQUE DE L'AIR ET DE L'ESPACE » au profit de la Commune ;

Considérant que le concert « BRASS BAND DE LA MUSIQUE DE L'AIR ET DE L'ESPACE » aura lieu le mardi 20 janvier 2026 à 20h30 (séance Tous Publics) ;

Considérant qu'à l'issue du concert, un décompte sera établi contradictoirement entre les parties sur la base des bordereaux de recettes et que la recette brute sera partagée à hauteur de 85 % au profit du Producteur et de 15 % au profit de l'Organisateur ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260101-6613-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 janvier 2026

Publication le : 20 janvier 2026

Considérant que les taxes (SACEM, CNM, SACD, ASTP, droits voisins) seront à la charge du Producteur ;

Considérant que les recettes dues seront versées à la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat de coréalisation relatif au concert « BRASS BAND DE LA MUSIQUE DE L'AIR ET DE L'ESPACE » avec la base aérienne 921 de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de coréalisation relatif au concert « BRASS BAND DE LA MUSIQUE DE L'AIR ET DE L'ESPACE » est signé avec la base aérienne 921 de Taverny (95150), représentée par Madame Camille BOURGES en sa qualité de Chef de cabinet.

N° de SIRET : 928 436 351 00011.

Article 2 :

Le concert aura lieu le mardi 20 janvier 2026 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Un décompte sera établi contradictoirement entre les parties sur la base des bordereaux de recettes. La recette brute de la représentation sera partagée entre les parties à hauteur de 85 % au profit du Producteur (base aérienne) et de 15 % au profit de l'Organisateur (Commune).

Les taxes (SACEM, CNV, SACD, ASTP, Droits voisins...) seront à la charge du Producteur.

Les recettes seront versées à la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA).

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS PRO ou par virement bancaire, sur présentation de facture, à l'issue du concert.

Article 4 :

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI